



Direction des assemblées, des archives et de la documentation
Service des assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE N° B-AR2022AS0566P

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégation de signature pour la certification du caractère exécutoire d'actes administratifs, pour l'apposition du paraphe sur les registres des actes administratifs et pour la délivrance d'expédition de ces registres

Le Maire de Blois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2131-1,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Blois élu le dimanche 15 mars 2020 et réuni le lundi 25 mai 2020, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes au maire,

Vu l'arrêté du Maire n° V-AR2021AS-1751P relatif à la délégation de signature pour la certification du caractère exécutoire d'actes administratifs, pour l'apposition du paraphe sur les registres des actes administratifs et pour la délivrance d'expédition de ces registres ;

Considérant que l'article L. 2122-19 du CGCT visé ci-dessus, dispose notamment que « *Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*
1° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
2° au directeur général et au directeur des services techniques ;
3° aux responsables de services communaux. »

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration, d'accorder une délégation de signature, pour la certification du caractère exécutoire d'actes administratifs dont la gestion incombe au service des Assemblées, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, décisions et des arrêtés et pour la délivrance d'expédition de ces registres,

Considérant la vacance sur le poste de responsable des assemblées,

Considérant la volonté du Maire de confier à Cécile CHAPDELAIN, directrice générale adjointe des services, les fonctions de directeur général des services par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION POUR LA CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Damien BERTRAND, directeur général adjoint des services, reçoit délégation permanente de signature pour la certification du caractère exécutoire des actes administratifs suivants, dont la gestion incombe au service des Assemblées :

- délibérations du conseil municipal,
- décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal,
- arrêté de délégations de fonctions et/ou de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Cécile CHAPDELAIN, directrice adjointe des services, reçoit délégation de signature.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION POUR LA PARAPHE DES REGISTRES

Damien BERTRAND, directeur général adjoint des services, reçoit délégation permanente de signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, décisions et des arrêtés et pour la délivrance d'expédition de ces registres dont la gestion incombe au service des Assemblées.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Cécile CHAPDELAIN, directrice adjointe des services, reçoit délégation de signature.

ARTICLE 3 : VALIDITÉ DES DÉLÉGATIONS

Les dispositions fixées par l'arrêté n° V-AR2021AS-1751p du 2 décembre 2021, sont abrogées par le présent arrêté à compter du 23 mai 2022.

Conformément à l'article L. 2122-20 du CGCT, les délégations visées ci-dessus subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION ET TRANSCRIPTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'État dans le département, affiché, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 18 MAI 2022

Le Maire


Marc GRICOURT



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.